

▶ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER**  
ARQUES  
BLENDÉCQUES  
CLAIRMARIS  
EPERLECQUES  
HALLINES  
HELFAUT  
HOULLE  
LONGUENESSE  
MORINGHEM  
MOULLE  
SAINT-MARTIN-AU-LAËRT  
SAINT-OMER  
SALPERWICK  
SERQUES  
TATINGHEM  
TILQUES  
WIZERNES

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**  
ACQUIN-WESTBÉCOURT  
AFFRINGUES  
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM  
BLÉQUIN  
BOISDINGHEM  
BOUVELINGHEM  
CLÉTY  
COULOMBY  
ELNES

ESQUERDES  
LEDINGHEM  
LEULINGHEM  
LUMBRES  
NIELLES-LES-BLÉQUIN  
OUVE-WIRQUIN  
PIHEM  
QUELMES  
QUERCAMPS  
REMILLY-WIRQUIN  
SENINGHEM  
SETQUES  
VAUDRINGHEM  
WAVRANS-SUR-L'AA  
WISMES  
WISQUES  
ZUDAUSQUES

▶ **UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD**  
EBBLINGHEM  
LYNDE  
NOORDPEENE  
RENSCURE

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES**  
AVROULT  
FAUQUEMBERGUES  
MERCK-SAINT-LIÉVIN  
RENTY  
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM  
THIEMBRONNE

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE HUCQUELIERS ET ENVIRONS**  
AIX-EN-ERGNY  
AVESNES  
BÉCOURT  
BOURTHES  
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS  
ERGNY  
HERLY  
RUMILLY  
VERCHOCQ  
WICQUINGHEM  
ZOTEUX

▶ **COMMUNE DE WATTEN**

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ARDRES ET DE LA VALLÉE DE LA HEM**  
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES  
MENTQUE-NORTBÉCOURT  
NORT-LEULINGHEM

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'YSER**  
NIEURLET

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COLME**  
SAINT-MOMELIN

▶ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE DESVRES**  
SENLECQUES

# SmageAa actualités

N°5 ▶ DÉCEMBRE 2009



La lettre du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## 116 barrages en question



L'histoire du développement de nos vallées a laissé de nombreux ouvrages sur les rivières. Afin de répondre aux enjeux écologiques et hydrauliques de notre territoire, tout en tenant compte des autres enjeux, le SmageAa recherche des solutions adaptées à chaque cas.

### Le mot du Président

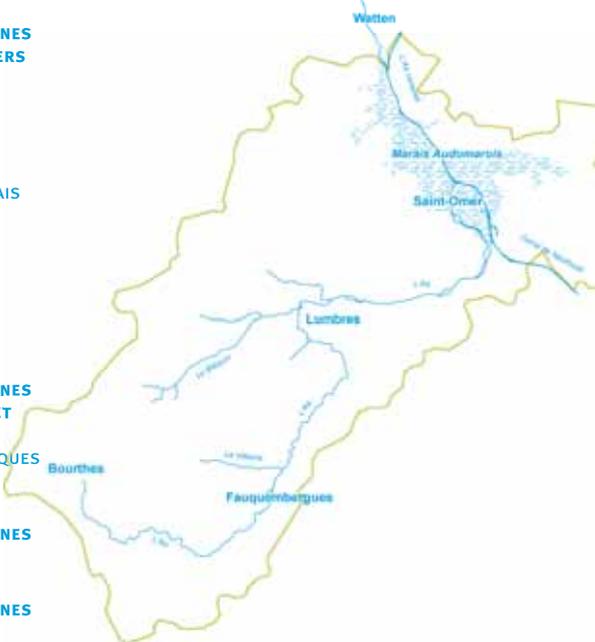
Chacun connaît le patrimoine que constituent les moulins ou anciens moulins pour notre territoire. Aujourd'hui rares sont ceux qui ont encore un usage économique et beaucoup sont dans un état très dégradé. Alors se posent les questions du devenir de l'ouvrage, de la vision d'avenir qu'en a le propriétaire.

Pour le SmageAa, les compétences se limitent à la prévention des crues et à la mise en valeur du milieu naturel. Aussi, ce sont les enjeux hydrauliques et écologiques qui guident nos actions.

Toutefois, le patrimoine historique et culturel, la valeur esthétique, le potentiel hydroélectrique, l'usage récréatif sont des enjeux que nous nous devons de ne pas négliger. Ces enjeux peuvent parfois paraître contradictoires, mais je ne doute pas qu'il existe des solutions compatibles avec chacun d'eux.

Chaque cas est particulier, chaque propriétaire a son propre projet. Je tiens d'ailleurs à souligner la qualité des relations établies entre les propriétaires et le technicien du SmageAa. Je les en remercie et espère que cette précieuse collaboration aboutira à d'autres réalisations satisfaisantes pour chacun.

Christian Denis, président du SmageAa



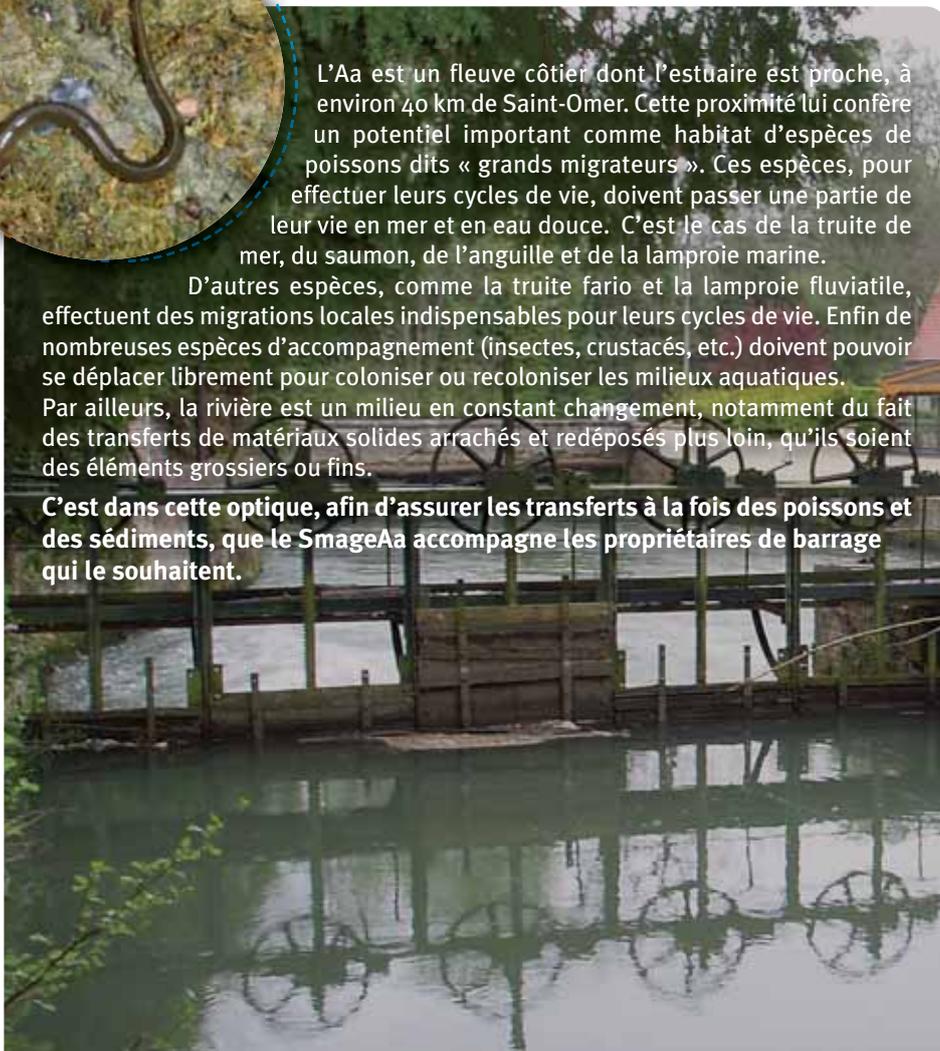
# Pourquoi le SmageAa se préoccupe des barrages ?



L'Aa est un fleuve côtier dont l'estuaire est proche, à environ 40 km de Saint-Omer. Cette proximité lui confère un potentiel important comme habitat d'espèces de poissons dits « grands migrateurs ». Ces espèces, pour effectuer leurs cycles de vie, doivent passer une partie de leur vie en mer et en eau douce. C'est le cas de la truite de mer, du saumon, de l'anguille et de la lamproie marine.

D'autres espèces, comme la truite fario et la lamproie fluviatile, effectuent des migrations locales indispensables pour leurs cycles de vie. Enfin de nombreuses espèces d'accompagnement (insectes, crustacés, etc.) doivent pouvoir se déplacer librement pour coloniser ou recoloniser les milieux aquatiques. Par ailleurs, la rivière est un milieu en constant changement, notamment du fait des transferts de matériaux solides arrachés et redéposés plus loin, qu'ils soient des éléments grossiers ou fins.

C'est dans cette optique, afin d'assurer les transferts à la fois des poissons et des sédiments, que le SmageAa accompagne les propriétaires de barrage qui le souhaitent.



Anguilllette dans la passe à poisson de la maison du Papier à Esquerdes et à Hallines, le moulin Pidoux



## LES BARRAGES EN CHIFFRES

**116 ouvrages**

hydrauliques recensés (seuils agricoles, vannages, moulins,...)

**1 seul ouvrage**

encore utilisé pour la force motrice de l'eau (Maison du Papier à Esquerdes)

**3 ouvrages**

utilisés comme réservoir d'eau pour une activité économique

**46 ouvrages**

étudiés sur 37 sites

**39 ouvrages**

où une solution de franchissement définitif devra être trouvée

**2 ouvrages**

déjà équipés de passe à poisson

**8 ouvrages**

démontés au cours de l'été 2009

**5 ans**

pour mettre en conformité un ouvrage après classement de la rivière

**2 à 3 ans**

pour réaliser un ouvrage de franchissement piscicole

## Le SmageAa accompagne les propriétaires volontaires

Cet accompagnement se traduit par :

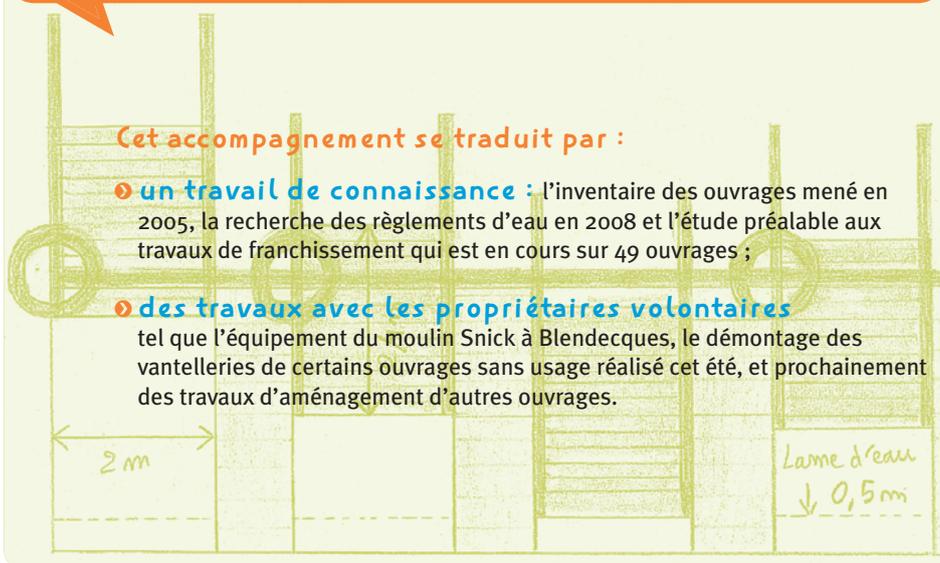
► **un travail de connaissance** : l'inventaire des ouvrages mené en 2005, la recherche des règlements d'eau en 2008 et l'étude préalable aux travaux de franchissement qui est en cours sur 49 ouvrages ;

► **des travaux avec les propriétaires volontaires** tel que l'équipement du moulin Snick à Blendecques, le démontage des vanneries de certains ouvrages sans usage réalisé cet été, et prochainement des travaux d'aménagement d'autres ouvrages.

Un contexte réglementaire en constante évolution pour aller vers une meilleure qualité écologique du milieu

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'obligation de rendre franchissable les ouvrages existe sur certains cours d'eau. Aujourd'hui, avec l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, des règlements européens tels que le plan de gestion des anguilles, des Trames verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, de nombreux textes concourent à étendre les obligations de continuité écologique à tous les cours d'eau.

La mesure la plus contraignante est le classement du cours d'eau (ancien "classement en rivière à grand migrateur"). Si l'Aa n'est pas actuellement classée, il est raisonnable de penser que cela pourrait être le cas à moyen terme. Son classement est en effet un des objectifs du S.A.G.E. de l'Audomarois.



## DIFFÉRENTS ENJEUX, DIFFÉRENTS ACTEURS

Le 23 juin dernier s'est tenue, dans la salle des fêtes de Esquerdes, une réunion d'information à l'attention des barragistes, des associations locales de pêche et des élus de la vallée de l'Aa et de ses affluents.

Cette réunion avait pour objectif d'évoquer les différents enjeux existants autour des ouvrages hydrauliques, afin de trouver le meilleur moyen de les concilier. Outre les enjeux **hydrauliques** et **écologiques** qui intéressent le SmageAa, les ouvrages peuvent faire l'objet d'enjeux **économiques, énergétiques, esthétiques, patrimoniaux...**

Les 65 personnes présentes ont entendu et débattu des points suivants :

- le SmageAa a présenté ses programmes en cours avec les barragistes volontaires ;
- les enjeux écologiques ont été détaillés par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- l'ADEME et le Conseil Régional sont intervenus vis-à-vis de la production d'hydroélectricité et des financements envisageables sur ce volet ;
- la Fondation du Patrimoine était également présente et a détaillé ses modalités de financement pour la préservation du caractère patrimonial ;
- en dernier lieu avant le débat, la MISE a rappelé les droits et obligations des détenteurs de droits d'eau.

## UN EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGE RÉUSSI

Le barrage du moulin Snick à Blendecques constituait le premier seuil infranchissable sur l'Aa.

Après accord du propriétaire et une première phase en 2005 où les vantelleries ont été démontées, le SmageAa y a installé une passe à poisson. Il s'agit d'une passe à ralentisseurs et à macro-plots, destinée aux salmonidés (famille des Truites et Saumons), Lamproies et Anguilles.

Compte tenu de la visibilité depuis un axe routier passant et de l'accessibilité par les clients du restaurant, le SmageAa a aussi procédé à la mise en valeur du patrimoine en restaurant la roue, la vanne de contrôle et la passerelle d'accès.

Ces travaux ont été inaugurés le 28 avril dernier.



2005, roue et vannage du moulin Snick en mauvais état



28 avril 2009, inauguration de la passe à poisson et de la roue restaurée

## LA PRISE EN CHARGE DES DÉMONTAGES DE SUPERSTRUCTURES

Cet été, le SmageAa a procédé au démontage des vannes et superstructures de plusieurs anciens ouvrages hydrauliques en accord avec leurs propriétaires. Cette opération a pour but de :

- 1 Réduire le risque de débordements locaux lors de l'accumulation des corps flottants sur les vannes en période d'inondation ;
- 2 Réduire les risques pour le personnel lorsqu'il doit intervenir pour nettoyer l'ouvrage que cela soit en crue ou hors crue ;
- 3 Améliorer la qualité du milieu naturel en réduisant le risque de coupure du corridor biologique qu'est la rivière quand l'ouvrage s'obstrue, limitant ainsi le déplacement des poissons lors de leurs migrations ;
- 4 Rendre possible le passage des canoës-kayaks et ainsi ouvrir de nouvelles possibilités d'utilisation touristique du fleuve.



Démontage du vannage de l'ancienne pisciculture à Merck-Saint-Liévin

## QUI PAIE ET COMBIEN ?

- Le coût moyen du démontage d'un ouvrage (vantelleries et superstructure) est de 6 000 €. L'aménagement d'un ouvrage pour le rendre franchissable peut aller de 30 000 € à 400 000 € pour un ouvrage complexe.
- C'est normalement le propriétaire qui doit assumer totalement le coût de franchissement de son ouvrage. Cependant le SmageAa, avec le soutien financier de ses partenaires (Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Pas-de-Calais), peut aujourd'hui se substituer au propriétaire pour la réalisation de ces aménagements.

Préfecture du Pas-de-Calais  
"Droits d'eau" :  
Qu'est-ce que c'est ?

➤ Sur l'Aa et ses affluents, la plupart des ouvrages actuels ou anciens détiennent un "droit d'eau". Il s'agit généralement d'une autorisation administrative d'exploitation de la force motrice de l'eau obtenue au moment de la création ou de la modification de l'ouvrage, et assortie de conditions d'exploitation qui constituent le règlement d'eau.

➤ Il existe quelques cas où cette autorisation est dite "fondée en titre". L'existence de l'ouvrage est alors prouvée avant 1790 (c'est le cas du moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin) et ne nécessite pas d'autorisation d'exploitation formalisée.

➤ Si l'ouvrage n'est ni fondé en titre ni sur titre, il n'a pas d'existence légale et ne peut être utilisé.

